

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 7 février 1945

Questions diverses

- a) Représentation de la S.N.C.F.
dans les filiales.

P.V. (p.5) Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Conseil procède aux désignations suivantes en vue de la représentation de la S.N.C.F. dans les Conseils des Sociétés au capital desquelles elle participe :

.....

Société concessionnaire du Chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre.

M. CLAUDON

946

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

D 9232/1

n° 93.2/22

C O P I E

Paris, le 14 novembre 1941.

Monsieur le Président,

A la suite du changement apporté dans la composition de son Conseil d'Administration, la Société Nationale désirerait modifier sa représentation dans le Comité de votre Société et confier les 5 sièges dont elle dispose à :

MM. BOUTET

Administrateur de la S.N.C.F. à qui elle désirerait voir attribuer les fonctions de Président

DAYRAS

Administrateur de la S.N.C.F. à qui elle désirerait voir attribuer un des postes de Vice-Président

LE BESNERAIS

Directeur Général de la S.N.C.F.

CAMBOURNAC

Directeur de l'Exploitation de la Région Nord de la S.N.C.F.

GONON

Ingénieur en Chef à la S.N.C.F., actuellement prisonnier de guerre.

En conséquence de cette modification, la S.N.C.F. vous adresse sa démission d'Administrateur pour le siège qu'elle détenait en tant que personne morale dans votre Comité, où elle était représentée par M. CLAPIER.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire ratifier ces propositions par votre Comité et m'aviser lorsque cette ratification sera intervenue.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président
du Conseil d'Administration,

signé: FOURNIER.

Monsieur le Président du Comité d'Administration
de la Société du Chemin de fer sous-marin
entre la France et l'Angleterre
176, rue du Faubourg St-Denis - PARIS

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration

du 12 novembre 1941

Questions diverses

- e) Représentation de la S.N.C.F. à la Société concessionnaire du Chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre.

P.V. (p.10)

M. LE PRESIDENT rappelle que, le 24 décembre 1940,

le Conseil a désigné M. BOUTET pour représenter la S.N.C.F. au sein du Comité d'Administration de cette Société, en remplacement de M. René MAYER, et l'a habilité à désigner un autre membre du Conseil pour occuper le siège détenu jusqu'alors par M. CLAPIER.

Il a désigné M. DAYRAS, qui a bien voulu accepter.

Le Conseil prend acte de cette désignation.

Sténo (p.47)

M. LE PRESIDENT. - A la suite de la réorganisation du Conseil d'Administration de la S.N.C.F., les Administrateurs qui représentaient cette dernière au sein du Conseil d'Administration de la Société Concessionnaire du Chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre ont dû être remplacés.

Dans sa séance du 14 décembre 1940, le Conseil avait désigné M. BOUTET pour remplacer M. René MAYER et n'avait habilité à désigner l'autre Administrateur appelé à représenter la S.N.C.F. au même Conseil en remplacement de M. CLAPIER. J'ai demandé à M. DAYRAS, qui a accepté, de bien vouloir nous y représenter.

Le Conseil prend acte de ce compte rendu.

24 décembre 1940

QUESTION VII - Désignation des membres du Conseil
d'Administration de la S.N.C.F. chargés
de la représenter dans les Sociétés dont
elle est actionnaire.-

Représentation au C.A. de la Société concessionnaire
du chemin de fer sous-marin entre la
France et l'Angleterre

P.V.

.....
M. LE PRESIDENT propose, au Conseil :
.....

3°) de désigner M. BOUTET pour occuper l'un des sièges réservés à la S.N.C.F. au Conseil d'Administration de la Société concessionnaire du chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre, le Président étant habilité à désigner l'autre administrateur appelé à représenter la S.N.C.F. au même Conseil.

Le Conseil approuve ces propositions.

Sténo (s) p. 46

.....
M. LE PRESIDENT - Reste la question de la
représentation de la S.N.C.F. au Conseil de la "Société concessionnaire du chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre".
Nous avions au sein de ce Conseil deux représentants, M.M. René MAYER et CLAPIER qui ne peuvent garder leurs poste. Il y a lieu de pourvoir à leur remplacement. La S.N.C.F. peut conserver la présidence de cette Société parce que celle-ci ne tombe pas sous le coup de la loi du 16 novembre 1940. Par conséquent, il faut que nous désignions un membre du Conseil qui en prendra la présidence.

5

Je demanderai à M. BOUTET d'accepter cette charge qui n'est pas bien lourde à l'heure actuelle, mais qui peut un jour prendre quelque extension. J'avais l'intention de proposer le deuxième poste d'administrateur à M. DAYRAS. Je vous demande, comme pour les Consommateurs de Pétrole, de m'habiliter à régler cette question directement avec lui.

.....

Ces désignations sont approuvées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 mai 1938

QUESTION V - Représentation de la S.N.C.F. aux Conseils d'Administration des Sociétés dont elle est actionnaire et dans les Comités de gestion de différents organismes dans lesquels elle possède une participation financière.

.....

M. LE PRESIDENT fait connaître qu'il reste à prendre parti sur le tableau qui a été distribué et qui doit être modifié sur plusieurs points en application des décisions prises. C'est ainsi que M.M. BOUFFANDEAU et CLAPIER ayant été désignés tous deux pour représenter la S.T.A.P.Q, dont un à titre personnel, M. CLAPIER passera à la S.A.T.E. aux lieu et place de M. de TARDE qui remplacera M. CLAPIER à la S.T.A.P.O. D'autre part, il signale que M. PESCHAUD remplacera M. GOY à la T.P.L.M.

M. CRESCENT rappelle qu'il a demandé de réserver la solution en ce qui concerne la représentation à certaines Sociétés.

M. LE PRESIDENT répond qu'en effet la question a été réservée pour quelques sièges. C'est en particulier le cas pour la Compagnie Nationale du Rhône dont il sera parlé à la prochaine séance.

.....

M. LE PRESIDENT

Il demande au Conseil d'approuver, compte tenu des décisions qu'il vient de prendre, les règles qui lui sont soumises, relatives à la représentation de la S.N.C.F., ainsi que la répartition des sièges dont il est saisi.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

Représentation de la S.N.C.F.
aux Conseils d'Administration des Société dont
elle est actionnaire et dans les Comités de gestion
des organismes dans lesquels elle possède une participation
financière

Représentation à la Société d'études du tunnel
sous-marin

Désignation	Capital	Part : Composition du : Représentation :	appar- : Conseil d'Ad- : proposée :	tenant : ministration :	Observations :
et objet de la Société	social	à la :			
		SNCF : Nombre : Nombre : Membres : Fonction- : (en %) : total : des : du :naires : : des : sièges : Conseil : ou an- : : membres : à la : d'Admi- : ciens : : : dispo- : nistra- : fonction- : : : sition : tion :naires : : de la : : de la : : SNCF : : SNCF :			
<u>Société d'études</u>					
<u>du tunnel sous-</u>	<u>2.265.000</u>	<u>50%</u>	<u>10</u>	<u>5</u>	<u>2</u>
<u>marin(travaux pré-:</u>					<u>3</u>
<u>paratoires à la</u>				<u>MM.</u>	<u>MM.</u>
<u>construction du</u>				<u>CLAPIER</u>	<u>LE BES-</u>
<u>tunnel sous le</u>				<u>MAYER</u>	<u>est depuis</u>
<u>Pas-de-Calais)</u>				<u>NERAIS</u>	<u>longtemps</u>
				<u>CAMOUR-</u>	<u>suspendu</u>
				<u>NAG,</u>	
				<u>GONON</u>	

10 mai 1938

QUESTION VII - Représentation de la S.N.C.F.
aux Conseils d'Administration des Sociétés
dont elle est actionnaire et dans les
Comités de gestion de différents orga-
nismes dans lesquels elle possède une
participation financière.-

Tunnel sous-marin

P.V. COURT

Le Comité procède à un nouvel examen de la question,
en vue des propositions définitives à soumettre au Conseil dans
sa séance du lendemain.

Sous réserve de la décision de celui-ci, il arrête la
liste des représentants, fonctionnaires de la S.N.C.F. ou fonc-
tionnaires ayant appartenu aux cadres des anciens Réseaux.

(s) STENO

M. LE PRESIDENT - Je vous ai fait distribuer un tableau
qui contient certaines différences par rapport au tableau
 précédent.

.....

M. GRIMPRET - Au sujet de la représentation de la S.N.C.F.
au sein du Conseil d'Administration de la Société d'études du tunnel
sous-marin, comme il s'agit surtout d'assurer la liaison avec le
Ministère des Travaux Publics, je proposerais de désigner M. GONON
qui, ayant été ingénieur du Pas-de-Calais, connaît particulièrement
la question, à la place de M. LANCRENON.

M. LE BESNERAIS - Je ferai remarquer cependant que,
outre les études administratives, des études techniques s'imposeront,
par exemple des questions de traction, pour lesquelles M. LANCRENON
était tout désigné.

Représentation de la S.G.C.F.
aux Conseils d'Administration des Société dont
elle est actionnaire et dans les Comités de gestion
des organismes dans lesquels elle possède une participation
financière

Représentation à la Société d'études du tunnel
sous-marin

Désignation et objet de la Société	Capital social	Part : SNCF : Nombre (en %)	Composition du Conseil d'Administration : total des sièges : à la disposition de la SNCF	Représentation proposée : naires : ou membres : fonctionnaires : de la : SNCF	Observations
<u>Société d'études du tunnel sous-marin (travaux préparatoires à la construction du tunnel sous le Pas-de-Calais)</u>	2.265.000	50%	10	5 : 2 : 3	L'activité de la Société CLAPIER : LE BES : est depuis MAYER : NERAIS : longtemps CAMEOUR : suspendu : NAC, LANCRE : NON